

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

Aucune information.

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

#### Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis

#### Caisse populaire Saint-Martin de Laval

#### MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

Avis de modification de permis délivrés en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts

*Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015, les permis délivrés en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26, aux motifs suivants :

#### CHANGEMENT DE NOM LÉGAL

DE	À	ADRESSE DU SIÈGE
Caisse populaire St-Martin de Laval	Caisse Desjardins Saint-Martin de Laval	2466, boulevard Curé-Labelle, Laval (Québec) H7T 1R1 District judiciaire de Laval
Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis	Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs unis	545, boulevard Crémazie Est, Bureau 302, Case postale 117, Montréal (Québec) H2M 2V1

L'Autorité autorise désormais ces caisses à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec sous leur nouveau nom.

Fait le 6 novembre 2015

Autorité des marchés financiers

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.